

DÉPARTEMENT

COMMUNE :

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le 5 juillet du mois de
à 10 heures 00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CARRIÈRE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme AMAPOLA VENTRON	M. Hervé FABRE-AUBRESPY	
M. Robert ABELA	M. Patricia FLORENS	
Mme Danielle CAUHARE	Mme Samira FAVRE-KANDOUSI	
M. Christian TANTI	Mme Veronique BOURCET	
Mme Charlotte CAORS	M. Michel DORLET	
M. Serge BESOURGEOUS		
Mme Sylvie CENCI MAEH		
M. Pierre CAVATORTO		
Mme Lucrece BEGEY		
M. Issac HASSINE		
Mme Virginie HOANG		
M. Daniel SAMANNI-NESTORÉ		
Mme Florence DANIEL-WEIS		
M. Bruno AURIBEAU		
Mme Marie-Christine BONAVENT		
M. Nazim VAN DEN PLAS		
M. Frédéric VARTANIAN		
Mme Sylvie SOUCHON		
M. Lionel PIEROTTI		
M. Marc RADIGALES		
Mme Nathalie LUELLES		
M. Mehdi NEDJATI		
M. Frédéric MORLOT		

Absents ¹ : M. MOUTON-CARTAZ Gic (pouvoir à M. ABELA Robert)

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hervé FABRE-AUBRESPY, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Charlotte CAORS a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Charlotte CAORS
D. Marc RADIGALES

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme VENTRON Amalia	20	Vingt
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme VENTRON Amazola a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme VENTRON Amazola élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 29
- e. Majorité absolue ⁴ 15

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste <u>"Un Nouveau Souffle pour Cabris - Cabris"</u>	<u>20</u>	<u>vingt</u>
Liste.....
Liste.....
Liste.....

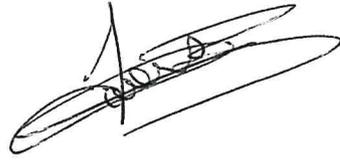
3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

Les assesseurs,

A handwritten signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned to the left of the text 'Les assesseurs,'.A handwritten signature consisting of a large, sweeping loop that encloses the text 'Les assesseurs,'.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

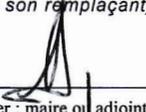
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	VENTRON Amapola	18/08/1964	Maire	1794
M.	ABELA Robert	15/04/1960	Premier adjoint	1794
Mme	CAUHAPE Danielle	17/07/1948	Deuxième adjoint	1794
M.	TANTI Christian	17/11/1964	Troisième adjoint	1794
Mme	CAORS Charlotte	27/04/1996	Quatrième adjoint	1794
M.	LEBOURGEOIS Serge	18/12/1949	Cinquième adjoint	1794
Mme	CENCI MACH Sylvie	30/09/1965	Sixième adjoint	1794
M.	HASSINE Isaac	26/04/1969	Septième adjoint	1794
Mme	BEGEY Laurence	15/06/1972	Huitième adjoint	1794
M.	SAMANNI-MESTRE Daniel	17/07/1948	Conseiller municipal	1794
Mme	DANIEL-SAMUELWEIS Florence	23/12/1952	Conseillère municipale	1794
Mme	VAN DEN PLAS Marianne	23/04/1955	Conseillère municipale	1794
Mme	BONAVENT Marie-Christine	5/02/1956	Conseillère municipale	1794
M.	MOUTON-CARTAZ Eric	30/08/1961	Conseiller municipal	1794
Mme	SOUCHON Sylvie	29/06/1962	Conseillère municipale	1794
M.	PIEROTTI Lionel	14/07/1962	Conseiller municipal	1794
M.	AURIBEAU Bruno	29/01/1964	Conseiller municipal	1794
M.	CAVATORTO Pierre	26/04/1969	Conseiller municipal	1794
M.	VARTANIAN Frédéric	27/01/1972	Conseiller municipal	1794
Mme	HOANG Virginie	29/08/1986	Conseillère municipale	1794
Mme	LLUELLES Nathalie	3/01/1970	Conseillère municipale	1726
M.	MORLOT Frédéric	19/03/1974	Conseiller municipal	1726
M.	MEDJATI Mehdi	1/06/1978	Conseiller municipal	1726
M.	RADIGALES Marc	2/08/1979	Conseiller municipal	1726
M.	FABRE-AUBRESPY Hervé	20/07/1956	Conseiller municipal	1391
M.	FLORENS Patrice	30/06/1950	Conseiller municipal	1391

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Mme	FAVRE-KANDOUSSI Samira	30/09/1974	Conseillère municipale	1391
Mme	BOURCET Véronique	16/03/1964	Conseillère municipale	1726
M.	DORLET Michel	28/11/1971	Conseiller municipal	1391

Fait à CABRIÈS le 5/07/2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).